

DU 6 - 12 - 90.-

COUR SUPREME

CABINET DU PRESIDENT

portant abrogation de la note de Service n°144/PCS-CAB du 19-11-90 en ce qui concerne Mr. BOCO Charles et nomination de l'intéressé en qualité de Chef du Secrétariat Administratif du Greffe de la Cour Suprême.

RÉPUBLIQUE DU BENIN

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DU GOUVERNEMENTDATE... 11-12-90
ARRIVÉE... 11h20.../BCG

LE PRESIDENT DE LA COUR SUPREME DE LA REPUBLIQUE DU BENIN

VU la loi n°90-012 du 1er Juin 1990 portant remise en vigueur et modification des Ordonnances n°21/PR du 26 Avril 1966 et 70-16 du 14 Mars 1970 définissant la composition, l'organisation, les attributions et le fonctionnement de la Cour Suprême ;

VU le Décret n°90-288 du 5 Octobre 1990 portant nomination de Mr. Frédéric Noutaï HOUNDETON en qualité de Président de la Cour Suprême ;

VU la Prestation de serment de Mr. Frédéric Noutaï HOUNDETON en date du 30 Octobre 1990 ;

VU la note de service n°144/PCS-Cab du 19-11-90 en ce qui concerne uniquement Mr. BOCO Charles ;

VU les nécessités du Service ;

ORDONNE :

Article 1er.- : Ma note de service n°144/PCS-cab du 19-11-90, en qui concerne uniquement Mr. BOCO Charles, est abrogée.

Article 2.- : Mr. BOCO Charles Préposé des Services Administratifs Catégorie D échelle 1 échelon 9 est nommé Chef ^{du} Secrétariat Administratif du Greffe de la Cour Suprême.

Article 3.- : La présente ordonnance qui prend effet à compter du 19-11-90, sera publiée au journal officiel de la République du Bénin.

EMPLIATIONS :

PR	: 6	- DCF	: 2
PM	: 4	- DTCP	: 2
SGG	: 4	- DI	: 2
HCR	: 4	- DLC	: 2
CS	: 10	- DAJL	: 2
MF	: 2	- INSAE	: 2
MJL	: 8	- DPEJ	: 2
Autres Minis-	:	- BCP	: 2
ères	: 12	- IGE	: 2
Départements	: 6	- BN	: 2
DPE/MTAS	: 2	- DAN	: 2
DB	: 2	- Intéressé	: 1
DSDV	: 2	- JORB	: 1

COTONOU, le 6 Décembre 1990
LE PRESIDENT DE LA COUR SUPREME

F. N. HOUNDETON.-